



**PRÉFECTURE DE LA CREUSE**

**Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-07-3 modificatif de l'arrêté n°2024-N145-GUE-23-07**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RN 145 entre l'échangeur n°42 et l'échangeur n°45, sur le territoire des  
communes de Parsac et Gouzon  
dans le département de la Creuse

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** la note du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-23-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-GUE-23-07 en date du 23 mai 2024 ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-GUE-23-07-1 en date du 12 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-GUE-23-07-2 en date du 14 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de La Creuse en date du 14 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réduction de neutralisation de voie et la dépose de l'ITPC situé au PR 71+275 sur la RN 145 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN145 dans le sens Montluçon/Bellac entre le PR 79+250 et le PR 65+000.

Sur proposition de Monsieur le responsable du pôle exploitation du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté initial 2024-N145-GUE-23-07 est complété pour le passage des phases 2 et 3 pour permettre la réduction de neutralisation de voie et la dépose de l'ITPC situé au PR 71+275 de la route nationale 145 dans le sens Montluçon/Bellac, la circulation de tous les véhicules sera réglementée le 21 juin 2024.

Les travaux seront réalisés par déviation de la circulation du sens Montluçon/Bellac

#### **ARTICLE 2 :**

Les usagers circulant sur la RN 145 en direction de Bellac dans le sens Montluçon/Bellac prendront la bretelle de sortie de l'échangeur n°42 « Boussac ». Ils prendront alors la RD 100 puis la RD 40, la RD 13, la RD 100 et enfin la RD 60 en direction de Jarnages et prendront la bretelle d'entrée à l'échangeur n°45 « Jarnages ».

#### **ARTICLE 3 :**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévus ci-dessus, pourront être prolongés dans les mêmes conditions jusqu'au 25 juin 2024.

#### **ARTICLE 4 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2024-N145-GUE-23-07 en date du 23 mai 2024 et 2024-N145-GUE-07-02 demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 5 :**

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

#### **ARTICLE 6 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 1,6 km entre les 2 chantiers.

#### **ARTICLE 7 :**

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR Centre-Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de

la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
  - au Directeur de la Police Nationale de la Creuse,
  - au district de Guéret concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme. la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Mme. La directrice de la station service de l'aire de service de Parsac
- Mme. Le Maire de Gouzon,
- M. Le Maire de Parsac
- M. Le Maire de Jarnages
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Guéret , le

LA PRÉFETE  
P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION  
Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Centre Ouest,  
et par subdélégation le chef de district

Jérôme BOISSIER